

Un testament d'autrefois

Autor(en): **Lerber, Ch. de**

Objekttyp: **SourceText**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **26 (1918)**

Heft 2

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, UNION, ÉNERGIE, CONCORDE ET SAGESSE.

Aigle, Leysin, Yvorne, Corbeirier. — L'assemblée générale de tous les citoyens de la ville d'Aigle et des communes de Leyzin, Yvorne et Corbeyrier composans la Communauté Paroissiale d'Aigle, assemblée le 27^{me} Janvier 1798 sous la présidence du Citoyen et Banneret De Loës, a nommé le Citoyen conseiller et secrétaire Jean Louis Jacob De Loës d'Aigle, son représentant pour siéger ou de besoin sera et se rendre actuellement aussitôt que possible à l'assemblée des représentants provisoires du Paÿs de Vaud, Lui donnant pleins Pouvoirs d'y faire dire et agir tout ce qui sera nécessaire au nom du peuple, qui place en lui toute sa confiance, promet d'agrèer sa gestion, connaissant son Patriotisme. Ledit représentant promettant de remplir sa mission avec zèle et fidélité et d'en rendre compte à ses constituants lorsqu'il en sera requis.

Expédié sous le sceau de la ville d'Aigle et la signature du secrétaire substitué à Aigle.

(Le sceau) E. AVIOLAT, *Secrétaire substitué.*

(*A suivre.*)

UN TESTAMENT D'AUTREFOIS

Contre l'arrêt des Cieux, nul ne peut se défendre,
J'ai paru, j'ai vécu, respiré quelques ans,
Déjà l'éternité vient dissiper ma cendre,
Et arrache mon nom, du Livre des vivans.

Je laisse ces dispositions testamentaires. Qu'on veuille les respecter!! elles sont ma dernière volonté.

Je lègue à mon cher frere François et à mon cher frère Beat, tout mon bien, tant celui que j'ai actuellement, que celui que je pourrais jamais avoir soit de mon Père, soit de ma Mère, ou d'autres parts.

Je reserve alors que tant que ma chère sœur Julie ne sera pas mariée, Elle jouisse de la Sixieme partie du revenu que je Leur aurai laissé sur le susdit bien.

Je reserve aussi, que si mon vieil ami Perronet-Van Dyck, me survit ils lui payent une pension annuelle et viagère de quatre-cent Livres Tournois. Ils lui donneront mes habits, et mon Linge. Outre cela, je demande à mes chers Parens, à mes chers frères et à ma chère sœur, qu'ils le prennent chés eux, — qu'ils lui rendent ses vieux jours heureux, — qu'ils lui fassent tout le bien que mérite un vieil ami — que ce soit en bénissant ma mémoire et leur bonté qu'il me suive dans la tombe. C'est le dernier bienfait que je leur demande.

Je lègue à Monsieur De Hennezel Oncle, le Titre de mon ami.

Je lègue à mon bien chér De Velay, le Titre de mon ami, et le sentiment de ma reconnaissance, qu'il vive longtemps pour être l'exemple des vertus!

Mes frères leur donneront à chacun quelque objet de souvenir de mes effets qui puisse leur faire plaisir.

Je prie, Mon chér Père, le meilleur des Pères, Ma chère Mère, mes chers frères, et ma chère soeur de partager entr'eux, mes effets mobiliers Bijoux etc. etc. Qu'ils me pleurent quelques fois; je les ai bien aimés.

Je meurs reconnaissant de leur amour et de leurs bienfaits.

Rome le 30 avril 1808.

Ch^s De Lerber.

Joseph Rigard témoin.

Félix Rousseau témoin requis d'Orléans.
